



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2024.11.4

du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Réaffectation du solde du fonds de concours d'un montant de 33 640,39 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement des travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSdorFF, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET. Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 attribuant un fonds de concours de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021 ;

Vu la délibération n° 2024/09/9 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 25 septembre 2024 sollicitant auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la réaffectation du solde du fonds de concours dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 d'un montant de 33 640,39 € pour le financement de l'opération suivante pour un montant net de subvention de 634 278,78 € : travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 23 septembre 2021 :

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
TOTAL	7 143 187 €	2 747 180 €	4 396 007 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, pour 2021, le montant du fonds de concours accordé à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est de 134 271 €.

Par délibération du 29 novembre 2022 susvisée, le Conseil communautaire a attribué les 134 271 € de ce fonds de concours à ladite commune pour le financement de l'opération suivante, d'un montant de 268 542 € HT : rénovation des courts de tennis et réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives.

Lors de la demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux n'était que de 201 261,23 € HT et il s'est donc avéré impossible de verser la totalité du fonds de concours à Saint-Cyr-l'Ecole, le coût des travaux étant inférieur à celui de la prévision.

Il a alors été versé à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole un fonds de concours de 100 630,61 € représentant 50 % des dépenses payées par cette commune.

Le Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole a sollicité la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de réaffecter le solde du fonds de concours accordé au titre de l'année 2021, soit 33 640,39 €, sur l'opération de travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière, pour un montant estimé à 634 278,78 HT.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de réaffecter le solde du fonds de concours d'un montant de 33 640,39 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement de l'opération de travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 5,30 % du coût hors taxe des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.